

RCS : CLERMONT FERRAND

Code greffe : 6303

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de CLERMONT FERRAND atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1973 B 00018

Numéro SIREN : 873 200 182

Nom ou dénomination : CENTRE DE REVISION D'ETUDES ET DE GESTION

Ce dépôt a été enregistré le 07/04/2021 sous le numéro de dépôt 2832

**CENTRE DE REVISION D'ETUDES ET DE GESTION
"EXCO CLERMONT-FERRAND"**

Société Anonyme
au capital de 381 510 euros
Siège social : 9 avenue Léonard de Vinci
La Pardieu - 63000 CLERMONT-FERRAND

SIREN 873 200 182 - RCS CLERMONT-FERRAND

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 29 MARS 2021**

[Signature]
DEPOT N°
DU - 7 AVR. 2021

Copie
certifiée conforme

L'an deux mille vingt-et-un
Le 29 mars
A 11h00

Les actionnaires de la société CENTRE DE REVISION D'ETUDES ET DE GESTION, société anonyme au capital de 381 510 euros, divisé en 4239 actions de 90 euros chacune, dont le siège est 9 avenue Léonard de Vinci La Pardieu, 63057 CLERMONT-FERRAND cedex 1, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, au siège social, sur convocation faite par le Conseil d'Administration.

Chaque actionnaire a été convoqué par lettre simple adressée le 11/3/2021.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émarginée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Pierre-Jean ORCEYRE, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Madame Anne BONNICHON et Monsieur Thierry POUYET, les deux actionnaires représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Jean-Luc BEAUGHON est désigné comme secrétaire.

La Société par actions simplifiée AUDIT COMPTABILITE FISCALITE, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 11/3/2021, est excusée.

Madame Aline BESSON et Monsieur Stéphane DELAIR, représentants du comité social et économique, assistent à l'Assemblée.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent actions sur les 4 239 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant plus que le cinquième des actions ayant droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires,
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 30 septembre 2020,
- le rapport de gestion du Conseil d'Administration incluant le rapport sur le gouvernement d'entreprise,

- [Signature]*
- le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
 - le rapport spécial du Commissaire aux Comptes prévu à l'article L. 225-235 du Code de commerce sur le rapport sur le gouvernement d'entreprise,
 - le rapport du Commissaire aux Comptes sur les conventions réglementées,
 - un exemplaire des statuts de la Société,
 - le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social, pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport sur le gouvernement d'entreprise établi par le Conseil d'Administration,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes prévu à l'article L. 225-235 du Code de commerce sur le rapport sur le gouvernement d'entreprise,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2020 et quitus aux administrateurs,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rapport spécial du Président du Conseil d'Administration sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Renouvellement de mandats d'administrateurs,
- Renouvellement du mandat du Commissaires aux Comptes titulaire et cessation du mandat du Commissaires aux Comptes suppléant,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé et le rapport de gestion du Conseil d'Administration incluant le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

Le Président donne lecture du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels et de son rapport spécial sur les conventions réglementées.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Un débat s'instaure entre les actionnaires.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration incluant le rapport sur le gouvernement d'entreprise et des rapports du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2020, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale prend acte, conformément à l'article 223 quater du Code général des impôts, qu'au cours de l'exercice écoulé aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39, 4 du Code général des impôts.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 30 septembre 2020 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

Cette résolution est adoptée

à l'unanimité

Handwritten signature

DEUXIEME RÉSOLUTION .

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'Administration et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 30 septembre 2020 s'élevant à 149.740,32 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice : 149.740,32 euros

Affecté de la manière suivante :

A titre de dividendes 148.365,00 euros
Soit 35 euros par titres

Le solde affecté en totalité au compte « autres réserves » 1.375,32 euros

Les dividendes seront mis en paiement à compter du 1^{er} avril 2021.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice clos le 30 septembre 2017 : 314 640,00 euros, soit 57,00 euros par titre

- ✓ dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 139 080,00 euros
- ✓ dividendes non éligibles à l'abattement de 40 % : 175 560,00 euros

Exercice clos le 30 septembre 2018 : 296 730,00 euros, soit 70,00 euros par titre

- ✓ dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 134 750,00 euros
- ✓ dividendes non éligibles à l'abattement de 40 % : 161 980,00 euros

Exercice clos le 30 septembre 2019 : 200 080,80 euros, soit 47,20 euros par titre

- ✓ dividendes éligibles à l'abattement de 40 % : 90 860,00 euros
- ✓ dividendes non éligibles à l'abattement de 40 % : 109 220,80 euros

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, comme suite de la résolution précédente, décide :

- d'imputer le compte « Prime d'émission » s'élevant à 702 434,10 euros
- d'imputer le compte «Prime de fusion » s'élevant à 113.535,77 euros
- d'imputer le compte « Boni de fusion comptexco » s'élevant à 74 300,00 euros
- Soit un total de 890 269,87 euros
- sur le compte « autres réserves » s'élevant ainsi à + 890 269,87 euros

Cette résolution est à l'unanimité.

QUATRIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune des conventions qui y sont mentionnées.

Chaque intéressé n'ayant pas pris part au vote de la convention le concernant, cette résolution est adoptée à l'unanimité.

93 *Handwritten marks*

CINQUIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, constatant que les mandats d'administrateur de

- ✓ Madame Anne BONNICHON
- ✓ Monsieur Pierre-Jean ORCEYRE
- ✓ Monsieur Thierry POUYET

viennent à expiration ce jour, renouvelle ces mandats pour une nouvelle période de six an qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2027 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2026.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Les administrateurs dont le mandat est renouvelé acceptent le renouvellement de leurs fonctions.

SIXIEME RÉSOLUTION

Les mandats de Société par actions simplifiée AUDIT COMPTABILITE FISCALITE, Commissaire aux Comptes titulaire, et de Société par actions simplifiée VULCA AUDIT, Commissaire aux Comptes suppléante, arrivant à expiration lors de la présente Assemblée, l'Assemblée Générale décide :

- de renouveler dans ses fonctions la société AUDIT COMPTABILITE FISCALITE, en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire pour une nouvelle période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2026.
- de ne pas renouveler la Société par actions simplifiée VULCA AUDIT dans ses fonctions de Commissaire aux Comptes Suppléant et de ne pas procéder à la nomination d'un nouveau Commissaire aux comptes Suppléant en remplacement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

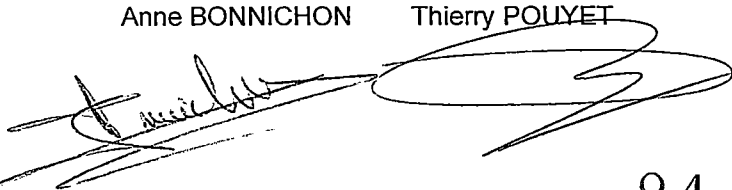
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Pierre-Jean ORCEYRE



Les Scrutateurs
Anne BONNICHON Thierry POUYET



Le Secrétaire
Jean-Luc BEAUGHON

